

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

MAIRIE DE COZZANO
Avenue François Renucci
20 148 COZZANO
Tél: 04.95.24.40.38

**PROJET DE CHUTE HYDROELECTRIQUE COMMUNALE SUR LE MEZZANU A
COZZANO (CORSE DU SUD)**

Date et heure limites de réception des offres : 21 janvier 2016 à 11heures

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

REGLEMENT PARTICULIER DE CONSULTATION

R.P.C.

MAITRE DE L'OUVRAGE : **Commune de COZZANO
20148 COZZANO**

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : Sans objet

CONDUCTEUR D'OPÉRATION : Sans objet

OBJET DU MARCHÉ : **PROJET DE CHUTE HYDROELECTRIQUE
COMMUNALE SUR LE MEZZANU A
COZZANO (CORSE DU SUD)**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : **21 janvier 2016 à 11 heures**

Unité monétaire choisie par le Maître d'Ouvrage : l'EURO

Article 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne le projet de chute hydroélectrique communale sur le Mezzanu à Cozzano (Corse du sud).

La Commune envisage l'aménagement d'une centrale hydroélectrique sur le Ruisseau du Mezzanu qui traverse la Commune. Ce projet est soumis à demandes d'autorisations administratives au titre du Code de l'Environnement (article R.214-6 dudit Code) et au titre du Code Forestier (art. R.341-3), dossier dont la pièce maîtresse sera une étude d'impact sur l'environnement et la santé, conformément à la décision de l'Autorité Environnementale prise par Arrêté N°2015097-0004 du 07/04/2015.

La Commune consulte donc les bureaux d'études compétents pouvant confectionner ces dossiers et assister la Commune dans sa démarche jusqu'à l'obtention des autorisations (mission AMO).

La zone d'étude comprend le bassin versant du ruisseau et ses affluents jusqu'à la confluence avec le TARAVU, ainsi que plus accessoirement ce dernier cours d'eau en aval.

Le marché sera passé par recours à la PROCEDURE ADAPTEE conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le pouvoir adjudicateur, conformément aux articles 28 et 42 du CMP, indique qu'il s'offre la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

Réalisation de prestations similaires :

Toutefois, les prestations, objet de la présente consultation, pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de la procédure négociée de l'article 35-II.6 et qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché. Les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront précisées au Cahier des Charges pour une mission d'études techniques et d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatives à l'environnement.

Article 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

2.1 TRAVAUX

Les travaux comprennent l'ensemble des interventions décrites au Cahier des Charges.

2.2 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Font l'objet d'une seule tranche et d'un seul lot.

Les marchés seront conclus soit avec une entreprise individuelle soit avec un groupement d'entreprises solidaires.

Nota : L'entrepreneur général, ou l'entrepreneur mandataire d'un groupement, devra indiquer dans l'acte d'engagement inclus dans son offre, outre les noms des sous-traitants ou co-traitants. La décomposition du montant global du marché entre divers entrepreneurs qui participeraient à l'exécution des travaux.

2.3 DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution maximum précisé dans l'acte d'engagement est évalué à : 13 mois y compris période de préparation, à partir de la date de notification.

Article 3 - CONDITION DE LA CONSULTATION

3.1 COMPLEMENTS A APPORTER AU CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Charges.

3.2 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATIONS

OPTIONS

Sans objet.

VARIANTES

Sans objet.

3.3 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre vingt (180) jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 4 - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 RETRAIT DU DCE DEMATERIALISE

Conformément au décret n°2008-1334 du 17 décembre 2008, modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au code des marchés publics et aux décrets pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises, et en complément des modalités classiques de déroulement de la consultation la présente procédure de marché public fait l'objet d'une publication électronique de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et du Dossier de Consultation des Entreprises.

Les documents électroniques ont un contenu rigoureusement identique aux documents papiers.

Dès la publication de l'avis d'appel public à la concurrence dans les journaux officiels, les candidats peuvent télécharger le dossier de consultation sur le profil d'acheteur : <https://www.achatspublicscorse.com> avec acheteur public : MAIRIE DE COZZANO.

L'inscription sur le profil d'acheteur de la personne publique est gratuite et nécessaire pour télécharger les documents de la consultation.

Il ne peut procéder au téléchargement qu'à réception d'un courrier électronique garantissant la validité de l'adresse mail fournie à l'aide d'un lien de validation.

Par la suite, l'ensemble des informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation (exemple : acquittement de dépôt d'offre, avertissement de compléments ou

modifications éventuels,...) leur seront communiquées par voie électronique à cette même adresse.

Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse. La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages de façon régulière.

Ce compte est ensuite valide pour toute autre procédure.

Pré-requis techniques :

Pour effectuer le retrait électronique du DCE, les candidats doivent disposer :

- d'une connexion Internet,
- d'un poste informatique répondant aux conditions d'utilisation de la plate-forme (exigence d'environnement Java, acceptation des appels et des fichiers de sécurité, etc...),
- d'un logiciel anti-virus dont les définitions sont à jour,
- d'un logiciel de navigation Internet (Internet explorer 7 minimum),
- d'outils permettant d'ouvrir les documents sous format « .zip ». Les candidats ne pouvant utiliser ce type de format ont à leur disposition sur le profil acheteur un outil gratuit (Izarc),
- d'outils permettant de convertir les documents sous format « .pdf ». Les candidats ne pouvant utiliser ce type de formats ont à leur disposition sur le profil acheteur un outil gratuit (Adobe Creator).

Article 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES & OFFRES

5.1 REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES SOUS FORME DEMATERIALISEE

5.1.1 Conditions de dématérialisation

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 août 2006 pris en application du I de l'article 48 et de l'article 56 du Code des Marchés Publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée et le pouvoir adjudicateur accepte la transmission des candidatures et des offres par voie électronique.

Les candidats peuvent librement opter pour l'une des trois modalités de remise des dossiers suivantes :

- transmission sur support papier, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, à l'adresse mentionnée ci-après ;
- remise sur support papier contre récépissé, les jours ouvrés, à l'adresse et aux horaires d'ouverture mentionnés ci-après ;
- transmission par voie électronique sur le profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.achatspublicscorse.com> avec acheteur public : MAIRIE DE COZZANO

Les candidats ayant obtenu le dossier de consultation sous forme papier ou dématérialisée, ont la faculté de présenter leur offre soit sur support papier, soit par voie électronique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils devront initialement opter pour un envoi de leur candidature et de leur offre, soit sur support papier, soit par voie électronique.

En effet, si un candidat répond à la fois par voie électronique et par voie postale ou dépôt sur place contre récépissé, aucune de ses offres ne pourra être ouverte.

La seule exception réside dans le cas où le second pli transmis par voie postale ou remis sur place consiste à effectuer une copie de sauvegarde. L'enveloppe doit alors nécessairement porter la mention lisible : « NE PAS OUVRIR – COPIE SAUVEGARDE ».

Aucun envoi par télécopie ou courriel ne sera accepté.

La « **signature électronique** » désigne un fichier contenant des données cryptées, jointes ou liées logiquement à d'autres données électroniques et satisfaisant aux exigences posées par les articles 1316 à 1316-4 du code civil :

- pouvoir identifier la personne dont émane l'écrit électronique au moyen d'un procédé fiable,
- l'écrit électronique doit avoir été créé dans des conditions de nature à garantir l'intégralité,
- un procédé fiable doit permettre de garantir le lien de la signature électronique avec l'acte auquel elle s'attache.

Le « **certificat électronique** » : désigne un document sous forme électronique attestant du lien entre les données de vérification de signature électronique et un utilisateur. Il a une durée de validité précise.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur la liste établie par le ministère chargé de la réforme de l'Etat.

Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats>

Le certificat doit être détenu par une personne ayant le pouvoir d'engager la société candidate.

Les programmes malveillants

Tout fichier constitutif de la candidature et/ou de l'offre devra être exempt d'un quelconque virus informatique et devra être préalablement traité, à cette fin, par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Conformément aux II et III de l'article 10 de l'arrêté du 28 Août 2006, les offres contenant des virus seront réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en sont informés dans les plus brefs délais.

Les dispositions de l'arrêté du 28 Août 2006 publié au J.O. n°199 du 29 Août 2006 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés s'appliquent.

La copie de sauvegarde

En cas de remise de leur candidature ou de leur offre par voie dématérialisée, le candidat peut envoyer une copie de sauvegarde sous forme papier ou sur support électronique dans les conditions fixées par cet arrêté.

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Ne pas ouvrir – Copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les conditions fixées par cet arrêté :

- les documents relatifs à la candidature et à l'offre transmis par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde,
- lorsque les documents relatifs à la candidature et à l'offre ont été transmis par voie électronique, mais ne sont pas parvenus au pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à

l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci soit parvenue dans les délais de réception des offres,

- si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

Toute offre ou candidature reçue sur support papier ou support électronique qui ne comporte pas la mention « copie de sauvegarde » et qui émane d'un candidat ayant également remis une offre ou une candidature par voie électronique, est réputée n'être jamais arrivée. Seule la candidature ou l'offre parvenue par voie électronique sera prise en considération.

La re-matérialisation conforme sous forme papier

Même si son offre à la présente procédure de marché public a fait l'objet d'une transmission électronique, le soumissionnaire s'engage, notamment dans le cas où son offre est retenue, à accepter la re-matérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle.

A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique auteur de leur signature électronique procède à leur signature manuscrite sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Il s'engage également à en accepter la notification, selon les procédés habituellement en cours, sous forme papier.

5.1.2 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Dès lors qu'ils ont choisi de déposer leur offre par transmission électronique, les candidats à la présente procédure de marché public doivent se connecter au profil acheteur suivant : <https://www.achatspublicscorse.com> avec acheteur public : MAIRIE DE COZZANO.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il devra au moins disposer d'un logiciel de navigation sur Internet et d'un outil de signature électronique.

Schématiquement, le soumissionnaire constitue son pli, le date, le signe en signant électroniquement la totalité des fichiers composant sa candidature, et le dépose sur le site susvisé. Pour garantir la confidentialité, les candidatures et les offres seront chiffrées par le biais de la plate-forme informatique de dématérialisation.

Conformément aux articles 1316-1 à 1316-4 du code civil et du décret 2001-272 du 30 Mars 2001, modifié par le décret n°2002-535 du 18 Avril 2002, les candidats doivent disposer d'un outil de signature électronique et signer la totalité des fichiers constituant l'offre au moyen d'un certificat de signature électronique, qui authentifie l'entreprise émettrice et garantit l'intégralité du contenu du dépôt.

Pour chaque document sur lesquels une signature est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager un candidat. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

L'envoi électronique donnera lieu à un accusé de réception envoyé à l'adresse électronique fournie lors de son enregistrement par le soumissionnaire.

Les offres dématérialisées qui seraient transmises ou dont l'accusé de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-après ne seront pas prises en compte.

Le seul référentiel de temps valable pour la fin de la période de consultation est l'heure indiquée sur la plate-forme informatique de dématérialisation.

Article 6 - PRESENTATION DES OFFRES

Les soumissionnaires peuvent répondre à plusieurs lots. Ils auront à fournir un dossier COMPLET rédigé en LANGUE FRANCAISE et exprimé en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles devront être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le dossier présenté sous 3 enveloppes, sera constitué comme suit :

1 – Une première enveloppe, intérieure, portant la mention « première enveloppe intérieure » ainsi que l'indication du nom du candidat, contenant le dossier de candidature constitué des pièces justificatives listées ci-dessous, présentant les capacités du candidat :

1.1 - Les imprimés :

- “Lettre de candidature” (DC 1 ou équivalent) unique pour Mandataire et sous-traitants ou co- traitants

Pour le mandataire et tous les sous traitants :

- “Déclaration du candidat” (DC2 ou équivalent)

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.minefi.gouv.fr

1.2 - Les renseignements demandés à l'article 45 du CMP :

- Descriptif des **capacités professionnelles** de l'entreprise (Certificat de qualification , attestations ou certificats de capacité chiffrés émanant d'architectes et délivrés pour des travaux analogues ou de même importance exécutés au cours des 2 dernières années, **techniques** (effectif, équipement,...), **financières** (Chiffre d'affaires des 3 dernières années) et des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à l'engager
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcé(s) à cet effet

En cas de groupement d'entreprises, chacun des membres du groupement devra obligatoirement fournir tous les justificatifs et attestations demandés. Ces mêmes conditions sont applicables aux sous-traitants.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

2 – Une seconde enveloppe, intérieure, portant la mention « Seconde enveloppe intérieure » ainsi que l'indication du nom du candidat, contenant le dossier administratif et technique constitué des pièces suivantes :

2.1 - L'Acte d'Engagement, y compris l'annexe relative à la sous-traitance, daté et signé,

2.2 - La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F),

NOTA : Le chiffrage des options (S'il en existe) est OBLIGATOIRE.

2.3 – La Cahier des Charges paraphé et signé

2.4 - Un mémoire technique permettant au Maître d'Ouvrage d'apprécier les moyens matériels et humains proposés spécifiquement pour ce projet, éventuellement des échantillons de produits proposés à la mise en oeuvre, le mode opératoire de l'entreprise, le phasage des interventions, ...

3 – Une troisième enveloppe, extérieure, contenant les deux enveloppes intérieures, et portant l'indication du nom du candidat.

Ce pli porte l'indication :

**PROJET DE CHUTE HYDROELECTRIQUE COMMUNALE SUR LE MEZZANU A
COZZANO (CORSE DU SUD)**

Article 7 - TRANSMISSION DES PLIS

Les conditions d'envoi doivent être conformes au règlement de consultation sous peine de rejet. Les candidats transmettent leur pli par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date de leur réception :

> soit par la poste, **impérativement par pli recommandé avec A.R.**, pour être reçu **avant la date limite de réception** fixée ci-dessous,

> soit **déposé, contre récépissé**, à l'adresse indiquée ci-dessous, pendant les heures d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 sous pli cacheté contenant l'offre de l'entreprise, **avant la date limite et heure de réception** fixée ci-après,

> Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie « papier » mais accepte néanmoins les plis adressés par voie électronique au format pdf sur la plate de dématérialisation suivante : www.achatspublicscorse.com avec acheteur public : MAIRIE DE COZZANO **avant la date limite et heure de réception** fixée ci-après.

Les plis, quel que soit le mode de dépôt, devront être reçus **avant la date limite de réception** fixée ci-dessous et devront parvenir au plus tard le :

à : 21 janvier 2016 à 11 heures

Commune de COZZANO

Mairie

20148 COZZANO

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ne sera pas retenu et sera renvoyé à son auteur. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés : tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai.

Article 8 - CRITERES DE JUGEMENT

Les offres non-conformes à l'objet du marché sont éliminées.

Candidatures :

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Capacités professionnelles appréciées sur la base des qualifications ou références fournies,
- Capacités techniques au regard des moyens personnel et matériel,
- Capacités économiques et financière au regard des chiffres d'affaire des 3 dernières années.

Jugement des offres :

Les offres non-conformes à l'objet du marché sont éliminées.

Pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, le jugement des offres s'effectuera dans les conditions prévues à l'article 53 du code des marchés publics selon les critères suivants énumérés par ordre d'importance décroissant.

Les critères de sélection sont les suivants :

- 1- **Valeur technique** de l'offre (Pondération : 60%) appréciée au regard des informations fournies dans le mémoire technique et organisationnel du candidat, et en particulier :
 - Conception : 40 %

- ✚ Moyens en personnel propres à l'entreprise affectés à l'encadrement pour cette opération
 - ✚ Moyens en personnel propres à l'entreprise affectés à la mission
 - ✚ Moyens en matériels affectés au projet
 - ✚ Missions ou tâches sous traité(e)s et moyens apportés
 - Technique : 40 %
 - ✚ Mode opératoire / phasage des interventions
 - ✚ Note précisant l'appréhension du projet par le candidat ces objectifs et son contexte,
 - ✚ Délai prévisionnel d'intervention par tâche
 - ✚ Contraintes identifiées et dispositions envisagées
 - Hygiène et sécurité : 20%
 - ✚ Moyens mis en œuvre pour la signalisation, la protection du site et du personnel d'intervention,
 - ✚ Dispositions prises pour l'élimination ou le recyclage des déchets.
- 2-**Prix** (Pondération : 30%)
- 3-**Délais** (Pondération : 10%)

Notation :

- Critère 1 « Valeur technique » :

La non présentation du mémoire technique et organisationnel aura pour conséquence d'attribuer la note ZERO (0) aux critère(s) non renseigné(s).

Les notes de chaque entreprise seront ramenées à une note sur 20 de la manière suivante :

$$\frac{20 \times \text{Nombre de points obtenus}}{\text{Nombre de points obtenus par le meilleur mémoire technique}}$$

Les candidats se verront attribuer une note finale qui sera pondérée par le pourcentage du critère correspondant.

- Critère 2 « Prix » :

Les offres de prix des candidats seront classées selon la formule suivante :

Note = (Montant de l'offre la moins disante du lot / Montant de l'offre du candidat) x 20.

La note obtenue sera multipliée par le coefficient pondérateur correspondant.

Il est à noter que dans le cas d'erreur de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire figurant dans l'offre du candidat, il ne sera tenu compte que du montant total de l'offre figurant à l'acte d'engagement. Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier dans le cadre de la mise au point des marchés. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

- Critère 3 « Délais » :

Les offres des candidats seront classées en fonction des délais d'exécution indiqués à l'article 4 de l'acte d'engagement pour la réalisation des prestations objet du présent marché.

Il est ensuite attribué aux autres offres la note N définie par la formule :

Note N obtenue par l'offre = (Durée la plus courte / Durée de l'offre) x 20.

La note obtenue sera multipliée par le coefficient pondérateur correspondant.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des Marchés Publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Application des articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail :

La Personne Publique devra se faire remettre par son cocontractant, lors de la conclusion et tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution :

- 1) Dans tous les cas, les documents suivants :
 - a) Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de six mois ;
 - b) Une attestation sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le cocontractant n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, et n'est pas en mesure de produire les documents mentionnés au a ou au b du 2 du présent article.
- 2) Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 - b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - d) Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.
- 3) Lorsque le cocontractant emploie des salariés, une déclaration sur l'honneur établie par ce cocontractant, à la date de signature du contrat et tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L1221-10, L3243-2 et R3243-1 du code du travail.

**ARTICLE 9-INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS ET
AUPRES DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT
ETRES OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DE RECOURS**

Tribunal Administratif de BASTIA – Chemin Montepiano – 20407 BASTIA Cedex
Tel : 04.95.32.88.66, Fax : 04.95.32.88.55

ARTICLE 10 - VISITE SUR SITE

La visite des lieux est facultative mais peut être effectuée. Néanmoins, s'agissant d'une intervention sur un bâtiment existant, cette visite est recommandée.

ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Au cours de la procédure, et au plus tard 5 jours avant la date fixée pour la remise des offres, les candidats ont la faculté de s'adresser à :

Mairie de COZZANO, tel : 04.95.24.40.38, fax : 04.95.24.45.64.

Une réponse sera alors communiquée à l'ensemble des candidats.

Fait à COZZANO, le 14 décembre 2015